



> Sécheresse

Restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

La sécheresse s'étend sur les différents cours d'eau du Loir-et-Cher. Au regard des mesures de restriction définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté le franchissement des seuils traduisant une situation d'alerte pour les bassins versants du Loir (zone d'alerte de la Braye uniquement) et de la Loire (zones d'alerte des affluents de la Loire, de la Brenne et du Beuvron-La Masse).

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière, variables en fonction des usages, s'appliquent à compter de ce jour sur les bassins versants concernés. Ces mesures de restriction concernent les communes figurant en annexe de l'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

En situation d'alerte, sur les communes concernées :

- les irrigants doivent ainsi réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de 8 h à 20 h.

Par ailleurs, l'ensemble des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau pris en France est consultable sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau seront mises en œuvre.

Plus globalement, compte-tenu de la situation de sécheresse annoncée sur l'ensemble du département, il est demandé à chacun d'être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau.

En période de canicule, l'eau doit être réservée en priorité aux besoins essentiels.

CONTACTS PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Claire **BRIANCON-MARJOLLET**

02.54.81.55.15 – 06.89.88.49.45
claire.briancon-marjollet@loir-et-cher.gouv.fr